

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2011**

L'an deux mille onze et vingt six du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaients présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame SANCHEZ Aline, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Madame L'EVEQUE Véronique, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joannin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Madame MARCELLO Danièle, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Monsieur DELANNOY Louis, Madame GRAS Céline, Mademoiselle VINCENT Elvynne, Madame MATTERA Alice, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Monsieur VALADIER Eddy, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaients absents, excusés : Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Madame THELENE Rolande, Madame BERTAUD Pascale, Conseillers Municipaux (*qui ont donné respectivement procuration à M. Daniel ANIORT, M. Alain GAIDO, Mme Alice MATTERA, Mme Dominique NOVELLI*).

Etait absente : Madame MOUNIR Hasna, Conseillère Municipale.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Laurence MASSOL, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

M. le Maire demande si il y a des remarques sur le compte rendu de la séance précédente.

M. MASSEBIEAU intervient pour confirmer renseignements pris, que le délai au nombre de 5 jours francs (5 jours par tranche de 24h) requis pour la convocation du Conseil Municipal n'a pas été respecté.

Il ajoute que cette situation ne change rien à la position prise par son Groupe aux fins de ne pas pénaliser par un recours la population locale.

Information : Du fait de l'urgence des votes des budgets dont le vote ne pouvait être reporté, en application du CGCT (L.2121-12), le Maire peut proposer, sous réserve d'en rendre compte dès l'ouverture de la séance, une réduction du délai requis qui pourra être utilisé dans l'avenir si justifié par l'assemblée.

M. le Maire remercie M. MASSEBIEAU et donne la parole à M. VALADIER.

M. VALADIER intervient sur la délibération n°13 du précédent ordre du jour concernant la création d'une commission Taurine composée à la fois d'élus et de membres extra municipaux.

Il indique qu'à la suite de l'avis du Maire selon lequel il n'était pas nécessaire de délibérer pour ce qui concerne les membres extra municipaux et comme l'atteste le compte rendu, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'effectivement (Art - L2143-2) le Conseil Municipal peut créer une commission consultative sur proposition du Maire, la nomination de ses membres ne peut excéder la durée du mandat.

Il avait donc été convenu de représenter un nouveau projet de délibération incluant les membres extra municipaux ce qui devra être fait lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il avait expressément demandé que cette délibération soit présentée complétée c'est-à-dire avec les membres extra municipaux.

Il indique à ce sujet que la minorité n'avait pas souhaité donner de noms pour compléter la liste des membres concernés.

M. VALADIER indique qu'il convient en application du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil Municipal qui a voté les propositions du Maire et de la minorité pour les élus membres de cette commission, vote aussi sur les noms des membres extra municipaux.

Ce double vote en quelque sorte exige qu'un nouveau projet de délibération soit porté à l'ordre du jour en complément.

Il confirme qu'au-delà des deux élus de la minorité représentés dans la commission il n'a pas de nouveau nom à proposer pour les membres extra municipaux.

Le quorum étant atteint le compte rendu de la séance du 26 avril 2011 est adoptée à l'unanimité.

Mme MASSOL est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs documents ont été déposés sur les tables à savoir :

- projet n°4 : **Objet : Affectation des subventions allouées aux associations locales et œuvres publiques pour l'année 2011** (certaines associations ne figurent plus dans la liste d'attribution des subventions)
- projet n°5 : **Objet : Mise en place de quatre nouvelles rubriques tarifaires à la piscine municipale.** (erreur dans l'intitulé de l'objet ainsi que la date dans le tableau)

## **I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire présente ensuite les décisions qui ont été prises par délégation du Conseil Municipal depuis le précédent Conseil Municipal.

2011-04-70

Contrat d'occupation de longue durée de plan d'eau portuaire au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la société Crown Blue Line Camargue.

2011-04-71

Fournitures de consommables informatiques.

2011-05-72

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Café de la Gare, représenté par Monsieur Jocelyn DENIS, pour l'utilisation d'un espace public, situé 2 et 4 Boulevard Chanzy.

2011-05-73

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le SNACK-BAR "A L'ANGLE" représenté par Monsieur David HUIN DELACOUX, pour l'utilisation d'un espace public, situé 1 Place Gambetta.

2011-05-74

Fourniture de matériel électrique- Marché à bons de commande.

2011-05-77

Travaux d'amélioration de la voirie urbaine programme 2010 et aménagement du P.A.E quartier ouest phase IV zone EHPAD.

## **2. Approbation des comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2010.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs des différents budgets 2010, de façon concordante avec les comptes de gestion du Receveur Municipal :

### **A) Budget Principal Commune**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme Mille rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

M. ANIORT, en l'absence de questions porte le compte administratif 2010 de la commune au vote (M. le Maire ne participe pas au vote).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 22 voix pour et 8 abstentions.

L'exposé des motifs figure au registre des délibérations consultable au secrétariat des assemblées.

### **B) Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E)**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme Mille rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs puis en l'absence de question, M. ANIORT porte le compte administratif 2010 du P.A.E au vote (M. le Maire ne participe pas au vote).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 22 voix pour et 8 abstentions.

La présente délibération est consultable sur le registre au secrétariat des assemblées.

### **C) Budget Port de Plaisance**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme Mille rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du compte administratif du Port de Plaisance, au terme de cette lecture Mme MILLE demande si des questions sont à formuler.

En l'absence de questions M. ANIORT porte le compte administratif du Port de Plaisance au vote (M. le Maire ne participe pas au vote).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 22 voix pour et 8 abstentions.

La présente délibération est consultable sur le registre au secrétariat des assemblées.

### **3. Approbation des comptes de gestion 2010.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2010 dressés par Monsieur Le Receveur Municipal qui atteste de la bonne exécution des budgets, conformément aux mandats et titres émis par l'ordonnateur, et ce pour les budgets suivants :

#### **A) Budget Principal Commune**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme Mille donne lecture de l'exposé des motifs et au terme de cette lecture demande si des questions sont à formuler par l'assemblée.

En l'absence de questions, M. le Maire porte le compte de gestion du receveur municipal au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.

La présente délibération est consultable sur le registre au secrétariat des assemblées.

#### **B) Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E)**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE poursuit par l'examen du compte de gestion du P.A.E présenté par le receveur municipal.

Elle donne lecture de l'exposé des motifs et au terminé interroge l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler.

En l'absence d'observations, M. le Maire porte le projet de délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.

La présente délibération est consultable sur le registre au secrétariat des assemblées.

#### **C) Budget Port de Plaisance**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme Mille poursuit avec le budget du Port de Plaisance et le compte de gestion du receveur municipal, donne lecture de l'exposé des motifs et interroge au terminé de celui-ci l'assemblée pour savoir si d'éventuelles questions sont à formuler.

En l'absence de questions M. le Maire porte le projet de délibération concernant le compte de gestion, budget Port de Plaisance au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.

La présente délibération est consultable sur le registre au secrétariat des assemblées.

#### **4. Affectation des subventions allouées aux associations locales et œuvres d'utilité publiques Saint-Gilloises pour l'année 2011.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire propose, si l'assemblée en est d'accord de voter de façon globale l'ensemble des propositions faites pour chacune des associations.

M. BADRE intervient pour indiquer qu'en sa qualité de président du "Souvenir Français" et de "l'association d'Archéologie" il ne participera pas au vote s'agissant de la délibération allouée à ses deux organismes. (M. BADRE trésorier de l'association d'Archéologie)

M. MASSOL intervient également pour indiquer qu'elle ne prendra pas part au vote de l'association de Hand-ball de Saint-Gilles. (Mme MASSOL trésorière de l'association de Hand-ball)

Mme MILLE intervient à son tour pour indiquer qu'en tant que membre de l'OMJS elle ne participera pas au vote.

M. DELANNOY ne participe pas au vote en tant que membre de l'OMJS.

Melle VINCENT ne participe pas au vote en tant que trésorière de l'association des Festivités.

M. GARCIA Conseiller Municipal intervient pour apporter quelques précisions concernant l'Association de Protection Animale Saint-Gilloises pour laquelle lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2010 il avait été prévu d'octroyer une subvention revalorisée à l'effet de rendre cette association plus autonome s'agissant de ses frais de fonctionnement.

Par ailleurs la situation des installations proprement dites vétustes et très en deçà des normes sanitaires ont fait l'objet de contrôles de la part de la Direction des Services Vétérinaires, contrôles qui en l'absence d'amélioration pourraient valoir fermeture du site.

Enfin une partie des terrains occupés par l'association appartiennent toujours au Bas-Rhône.

Pour améliorer la situation sanitaire la commune avait également acceptée le principe d'une subvention exceptionnelle de 16.000 €.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. GARCIA et ajoute qu'en ce qui concerne le terrain d'implantation du site, il faut ajouter aussi le chemin d'accès qui appartient au Bas-Rhône, chemin sur lequel le Bas-Rhône souhaite procéder à une remise en ordre, notamment en ce qui concerne les déplacements d'ordre privé sur sa propriété.

Il indique aussi que le terrain d'implantation du refuge fera l'objet d'une acquisition par la commune sur lequel une voie d'accès sera ouverte qui deviendra chemin communal en direction des équipements d'accueil des animaux, sans oublier le problème des containers situés dans ce secteur, tout cela représentent un certain nombre de travaux à effectuer pour assainir l'ensemble.

Ces travaux doivent donc faire l'objet d'une étude complémentaire considérée globalement, c'est-à-dire bien au-delà de la simple consommation d'électricité et d'eau liées au fonctionnement de cette association.

En l'absence de questions complémentaires M. le Maire propose le vote global de la délibération sachant qu'il conviendra de moduler le nombre de votants pour les associations dont les élus sont membres.

M. VALADIER souhaite savoir quelles sont les associations qui ont été retirées du projet de délibération initial conformément à ce qui avait été convenu en commission.

M. ANIORT indique qu'il s'agit de :

- l'Association Comité de Jumelage Saint-Gilles Altopascio
- la Mission Locale Jeune d'Agglomération
- l'Office du Tourisme
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- l'Association de l'école Jean Moulin

Il s'agit bien entendu d'associations qui n'ont pas délivré l'ensemble des documents nécessaires préalablement à l'octroi d'une subvention notamment leur rapport d'activité; le nécessaire devrait être fait pour le Conseil Municipal du mois de Juillet.

M. VALADIER indique qu'un problème pourrait se poser concernant le versement des salaires de certains employés de l'Office du Tourisme.

M. le Maire répond qu'après vérification le fond de trésorerie actuellement à disposition de l'Office du Tourisme, ajouté de l'acompte d'ores et déjà versé devraient permettre le règlement des salaires.

Le quorum étant atteint la présente délibération est votée par 31 voix pour et une abstention.

M. le Maire rappelle que décompte sera fait de la non participation des élus au regard des associations dans lesquelles ils exercent une fonction.

## **5. Mise en place de quatre nouvelles rubriques tarifaires à la piscine municipale.**

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE donne lecture de l'exposé des motifs et interroge au terminé de celui-ci l'assemblée sur d'éventuelles questions.

Il a été décidé de modifier les droits d'entrée à la piscine, d'une carte d'abonnement trimestrielle plein tarif et tarif réduit.

De plus, suite à la réflexion engagée sur le handicap et à l'accès aux structures sportives des personnes handicapées et de leurs accompagnants, il a été décidé de mettre en place quatre rubriques tarifaires à la régie de recette de la piscine municipale.

Ainsi, les personnes avec un handicap à 80% disposant d'une carte GIG/GIC ainsi que leur accompagnant disposeront d'un tarif spécifique.

Ces nouveaux tarifs, seront applicables à la régie de recettes de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux tarifs seront affichés à l'attention du public.

## **6. Travaux stade Labracat : demande de subventions.**

Rapporteur : M. DELANNOY

M. DELANNOY donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal est saisi dans le cadre des travaux à effectuer au stade "Labracat", travaux de rénovation et de mise aux normes des vestiaires, du remplacement de la clôture existante, des portillons d'accès et des pare ballons avec remplacement des buts et des abris pour arbitres, délégués et dirigeants.

L'ensemble de ces travaux est estimé à la somme de 84206 € HT  
Travaux qui seront financés ainsi qu'il suit :

- CANM 25262 € (30%)
- CNDS 16841 € (20 %)
- Conseil Général 25262 € (30%)
- Ville de Saint-Gilles 16841 € (20%)

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le Maire à solliciter les subventions dont il s'agit.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **7. Opération de rénovation urbaine du Quartier Sabatot : Approbation du Compte rendu annuel aux Collectivités Locales relatif à la concession d'aménagement passé avec la SEGARD (2010).**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal est saisi dans le cadre de la concession d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier "Sabatot" qui doit faire l'objet d'un compte rendu par cet organisme à la commune, compte rendu soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal doit en l'espèce examiner et approuver le Compte rendu d'activité qui lui a été présenté par la SEGARD au titre de l'exercice 2010, avant signature par M. Le Maire.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Le compte rendu d'activité est consultable au secrétariat des assemblées.

**8. Mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies de desserte de lotissements – Lancement de l'enquête publique.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT rapporte le projet en remplacement de M. ALIZON et donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal est régulièrement saisi aux fins de procéder à des intégrations de voies privées dans le domaine public.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'incorporation des voiries de desserte des lotissements mentionnés en annexe du projet de délibération en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public.

Cette décision de transfert d'office vaut classement dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal ou par le Préfet en cas d'opposition de l'un des copropriétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'autoriser le transfert d'office dans le domaine public des voiries dont il s'agit.

Au terminé de sa lecture M. ANIORT précise qu'un plan de situation a été donné à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Le Plan de situation peut être consulté au secrétariat des assemblées.

**9. Prise en charge par la Commune des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement Le Clos Camarguais II.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs.

L'Association Syndicale Libre propose à la commune de céder gratuitement les parcelles composant la voirie, les réseaux, les espaces verts et le bassin de rétention d'eaux pluviales du lotissement 'Le Clos Camarguais II'.

Il est précisé que ces équipements sont conformes au programme des travaux défini dans l'arrêté de lotir.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner et donner son accord pour la prise en compte de ces équipements constitués par plusieurs parcelles cadastrées Section M, numéros 3192, 3202, 3205, et 3223, situées au lieu-dit «La Vignasse».

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **10. Prise en charge par la Commune des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement Le Clos du Vallon.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs.

L'ensemble des co-indivisaires, propriétaires des terrains constituant les VRD, du lotissement concerné, propose de céder gratuitement à la Commune les parcelles composant la voirie, les réseaux, et les espace verts.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et donner son accord pour la prise en compte de ces équipements constitués par les parcelles cadastrées Section C, numéros 4196 et 4197, situées au lieu-dit «Charenton».

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Cession à la Commune d'une partie d'un terrain appartenant à M. Louis SAAVEDRA et Mme Valérie QUIGNON.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble du Quartier Ouest, une des voies principales dénommée « Rue du Pays d'oc » et particulièrement le trottoir attenant a été implanté par erreur sur une partie des terrains cadastrés section M, numéros 3403 et 3404, d'une contenance globale de 26 m<sup>2</sup> environ.

Les propriétaires de ces parcelles proposent de céder à la Commune gratuitement le terrain nécessaire à la régularisation de cette situation.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner et donner son accord à cette régularisation, dont les dépenses en matière d'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte authentique seront inscrites au Budget de l'exercice 2011.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**12. Délégation de service public simplifiée portant sur l'organisation de spectacles de Tauromachie dans les arènes de Saint-Gilles à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot : Choix du Délégué.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire indique à l'assemblée comme chacun le sait qu'il s'agit en l'espèce de fournir un plateau dans le cadre de la Féria de la Pêche et de l'Abricot pour le 26 juin prochain, sous la forme d'une délégation de service public avec publicité conforme et communiqué de presse.

En l'espèce le seul prestataire qui a répondu est chargé du montage et de la présentation du spectacle tant en ce qui concerne la venue des toreros, le salaire des banderillos, le transport des taureaux, et la cavalerie (picador et arrastre).

Le prestataire assure également la communication, la billetterie, l'assurance du spectacle et le règlement des salaires et des cotisations URSSAF.

Il procède également au contrôle des entrées et de la sécurité quant au déroulement de ce spectacle ainsi que la prise en charge des médecins, placeurs et guichetiers.

En ce qui concerne la commune, au-delà du versement de la somme de 40.000 € au délégué met à disposition les arènes dont elle assure le nettoyage ainsi que la maquette des affiches, assure la présence d'une ambulance et enfin la prise en charge de la peña.

En ce qui concerne la vente des tickets, celle-ci est effectuée par l'Office du Tourisme.

En l'absence de questions, M. le Maire porte le projet de délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.

**13. Convention de mission entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS).**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser la signature d'une convention de mission entre le comité des œuvres sociales du Personnel Communal (COS) et la commune dès lors que cette structure reçoit une subvention annuelle égale ou supérieure à 23.000 €.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Convention de mission entre la Commune et l'Association "La Croisée".**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs.

Une convention de mission est établie entre l'Association "La Croisée" et la Commune en application de la réglementation en vigueur qui commande aux collectivités locales de passer une convention de mission avec les associations dont la subvention annuelle allouée est égale ou supérieure à la somme de 23.000 €.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser la passation de ladite convention qui sera signée par le Maire.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles pour l'organisation du Festival 2011 – L'Agglo au rythme du Jazz".**

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ donne lecture de l'exposé des motifs.

La Communauté Nîmes Métropole souhaite renouveler l'opération "Festival de Jazz" avec les communes membres.

La Communauté Nîmes Métropole qui établit la programmation des concerts et rémunère les professionnels ainsi que la communication, demande par convention de partenariat à la commune, d'assurer l'accueil en terme de locaux ainsi que le contrôle des entrées par distribution de billets.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer.

En l'absence de questions, M. le Maire porte la délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Au terminé du vote M. le Maire indique à l'assemblée que l'ordre du jour est terminé et propose de passer à la question orale.

M. le Maire donne la parole à Mme NOVELLI aux fins de procéder à la lecture de sa question orale.

## **16. Questions orales**

Rapporteur : M. GAIDO

Question orale de Mme Dominique NOVELLI :

« Monsieur le Maire,

J'accuse réception de la deuxième date de convocation de la Commission des Affaires Scolaires depuis votre élection. Elle est fixée le jeudi 9 juin à 14 heures.

Comme j'en ai fait la remarque lors du Conseil Municipal du 28 février dernier, je réitère celle-ci en vous informant de mon mécontentement quant à l'horaire. Vous n'êtes pas sans savoir que les élus, dont je fais partie, ayant une activité professionnelle, ne pourront jamais y assister si vous maintenez systématiquement cette heure dans la journée.

En-ce de votre part un moyen, assez subtil je dois reconnaître, d'éloigner les élus qui ne font pas partie de votre majorité ? Vous leur laissez, comme il vous est imposé, 2 sièges dans cette commission, mais vous définissez des horaires auxquels ils ne pourront être disponibles.

Où alors, est-ce pour vous permettre de convier également les directeurs des écoles de la ville ?

Dans ce cas là, vous faites amalgame entre réunions d'informations et d'échanges avec les différents acteurs de l'enseignement communal (comme cela semble être le cas pour celle du 9 juin), et la Commission des Affaires Scolaires proprement dite, votée en Conseil Municipal et ayant pour vocation de réunir seuls les conseillers municipaux qui y siègent afin d'examiner et débattre des orientations adoptées dans les futurs délibérations d'un conseil municipal à venir.

Pourriez-vous, M. le Maire, nous préciser, svp, le fond de votre pensée sur ce point pour le moins obscur et confus aujourd'hui ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.»

### **Réponse à la question orale de Mme NOVELLI**

\*\*\*\*\*

« J'ai pris bonne note de votre question orale par laquelle vous m'interrogez sur les conditions et horaires auxquels la commission "Education et Affaires Scolaires" est réunie le 9 juin prochain.

J'ai également pris acte de votre étonnement du fait qu'aucune différenciation n'est apportée entre la Commission Communale composée d'élus, mise en place par l'assemblée du Conseil Municipal et une simple réunion d'informations et d'échanges sur des dossiers concernant le fonctionnement proprement dit des écoles avec ses différents acteurs.

Comme vous avez pu le constater cette commission anciennement dénommée "Commission des Affaires Scolaires" est aujourd'hui libellée "Commission de l'Education et des Affaires Scolaires";

Cette commission dont les élus ont été désignés par un vote, a une double vocation, celle de traiter effectivement les projets de délibération à soumettre au Conseil Municipal qui concerne les membres élus, mais aussi pour des raisons de transparence et d'emploi du temps, le traitement au-delà des projets de délibération, des dossiers relatifs au fonctionnement des écoles dans les limites des prérogatives qui reviennent à la Commune (inscriptions, dérogations, effectifs, achats d'équipements.....).

A cet égard et au-delà des élus qui composent la commission "Education et Affaires Scolaires", ces dossiers doivent être examinés en présence de toutes les personnes qui interviennent dans le domaine de l'Education, notamment les directeurs d'école mais aussi les représentants des parents d'élèves ou toutes personnes qualifiées au regard des sujets à traiter.

Aussi cette commission peut être amenée, sur la base d'un ordre du jour qui lui est propre, à se réunir dans l'un ou l'autre cas.

Au cas d'espèce, la réunion du 9 juin à 14 heures concerne plus particulièrement les dossiers relatifs au fonctionnement des écoles qui requièrent la disponibilité des cadres communaux, des enseignants, et des délégués de parent d'élèves, ajoutée des élus qui peuvent solliciter, en tant que de besoin, leur employeur pour une autorisation d'absence en application des dispositions du Code du Travail.

Par ailleurs les élus et notamment ceux de la minorité plus éloignés du centre de décision peuvent en cas de difficultés considérer que leur présence est plus particulièrement nécessaire pour examiner les questions relatives à l'ordre du jour des Conseils Municipaux et demander à être convoqués en fin de journée.

Leur convocation à une réunion de commission étiquetée réflexion, travail, montre bien la volonté d'associer tous les élus et une volonté de transparence.

Dans une autre situation l'horaire pourra effectivement être adapté et la Commission Communale "Education et Affaires Scolaires" se réunir pour les questions mises à l'ordre du jour du Conseil Municipal en fin d'après midi comme d'habitude, après la journée de travail.

Pour ce qui concerne les commissions avec un ordre du jour "important" une demande a été faite par le responsable de votre groupe lors d'une dernière réunion sur la nécessité de les réunir bien en amont du Conseil Municipal. »

\*\*\*\*

M. le Maire remercie Mme NOVELLI et déclare la séance du 26 mai close.

M. le Maire remercie les membres présents demande aux Conseillers Municipaux de ne pas quitter la salle avant d'avoir signé les délibérations.

La présente séance est close à 22 h 30.

\*\*\*\*\*